



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_51

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Le 02 mai 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Pascal DUCRETTET a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Marie-Eve PERIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

ESOS IAM #

ESOS IAM C S

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, en application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme et du décret 2021-981 du 23 juillet 2021, portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme, la commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

De ce fait, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les dossiers et décisions relatifs aux Autorisations du Droit des Sols (ADS - permis de construire et d'aménager, permis de démolir déclaration préalable, certificat d'urbanisme) par le biais de la plateforme « PLAT'AU », à laquelle le logiciel métier est raccordé.

A cet effet, M. le Maire informe le conseil municipal que la préfecture de Haute-Savoie propose de signer une convention **(annexe n° 4)** ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges, pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➔ d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Haute-Savoie et tout document relatif à la mise en œuvre de la télétransmission des actes ADS au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » 5 MAI 2023
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 23 MAI 2023

Le directeur général des services

